

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Département de la Seine-Saint-Denis

## VILLE DE VILLEMOMBLE

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 23 septembre 2019, à 20h, en Mairie - 13 bis rue d'Avion, à Villemomble. Salle du Conseil, suite à la convocation égale des membres du Conseil Municipal le 16 septembre 2019, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Etienne MAGE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS** : M. MAGE Pierre-Etienne, Mme BARRAUD Amélia, M. LE MASSON Gilbert, Mme BENSOUIGNOU Françoise, M. MASURE Marc, Mme HERNU-LEMOINE Corinne, M. REVERCHON Rodolphe, Mme BOYER Marine, M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Mme LEFSVRE Laura, Adjointe au Maire, Mme CALLEUX Pascale, M. NIVET Gérard, Mme PAGANELL Christine, MM. SAMBA Stanislas, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, GARAMPON Marc, Mme METTEIL Magali, MM. CHAFOLK Yacine, KALANYAN Aram, Mme CARROY-ESCRIBANO Céline, GOASDOUE Laëtitia, M. ACQUAVIVA François, Mmes LECOEUR Anne, HOCK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. PRINCE Patrick, BLUTEAU Jean-Michel, M. DAYDIE Marc, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS, REPRESENTES** : Mme MERLIN Brigitte, Conseillère Municipale représentée par M. MASURE, Mme CARMELO Alina, Conseillère Municipale, par Mme METTEIL, Mme LENTZ Elisebete, Conseillère Municipale, par M. GARAMPON, M. SASIA Quentin, Conseiller Municipal, par M. KALANYAN.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme CARROY-ESCRIBANO.

### 1. Installation d'un Conseiller Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur MAGE Pierre-Etienne, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui déclare le conseil municipal complet suite à l'installation ce jour de Madame GOASBOUE Laëticia, proclamée élue en qualité de Conseillère Municipale conformément à la décision du Conseil d'Etat du 12 septembre 2019, qui a confirmé l'inéligibilité pour une durée de 4 mois de M. CALMÉJANE Patrice prononcée par le Tribunal Administratif de Montreuil le 17 mai 2019.

Madame CARROY-ESCRIBANO est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Il donne la présidence de l'assemblée au plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme BERGOUIGNOU, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre trente et un conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

### 2. Election du Maire

Elle rappelle les modalités d'élection du maire (scrutin secret, à la majorité absolue à 2 tours si nécessaire et à la majorité relative en cas de 3<sup>ème</sup> tour).

Le bureau est constitué et 2 assesseurs sont désignés, MM. KALANYAN et ACQUAVIVA.

Elle sollicite les candidatures :

- la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villenombles » présente la candidature de M. MAGE Pierre-Etienne,
- la liste « Réussir Villenombles Ensemble » présente la candidature de M. BLUTEAU Jean-Michel.

En l'absence d'autres candidatures, il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

M. DAYDIE, Mme POUCHON et M. MINETTO, membres de la liste « Villenombles en commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire » ne prenant pas part au vote.

❖ Candidat présenté par la Liste d'union pour l'avenir de Villenombles :

M. MAGE

↳ a obtenu 25 voix

❖ Candidat présenté par la liste « Réussir Villenombles Ensemble » :

- M. BLUTEAU

↳ a obtenu 7 voix

M. MAGE Pierre-Etienne est donc proclamé Maire, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, par 25 voix pour et est immédiatement installé.

Sous la présidence de M. MAGE :

### 3. Création de 9 postes d'Adjoints au Maire

Le Conseil Municipal fixe à 5 le nombre des Adjoints au Maire à la majorité des suffrages exprimés, par 25 voix pour (celles de M. MAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme BERGOUIGNOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mmes LEFEVRE, MERLIN, GAILLEUX, M. NIVET, Mme PAGANELLI, MM. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, GARAMPON, Mmes METTEIL, CALMELS, LENTZ, MM. CHAFOUK, SASIA, KALANYAN, Mme CARROY-ESCRIBANO, Mme GOASBOUE) et 10 voix contre (celles de M. ACQUAVIVA, Mmes LECOEUR, HECK, M. MALLET, Mme PAOLANTONACCI, MM. PRINCE, BLUTEAU, M. DAYDIE, Mme POUCHON, M. MINETTO).

### 4. Election des Adjoints

M. le Maire rappelle les modalités d'élection des adjoints (scrutin secret de liste avec obligation d'alternance de chaque sexe, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, à 2 tours si nécessaire, à la majorité relative en cas de 3<sup>ème</sup> tour).

Il sollicite les dépôts des listes.

La « Liste » Union pour l'Avenir de Villenombles » dépose une liste constituée par Mme BARRAUD. En l'absence d'autres listes de candidats, il est procédé au vote à bulletin secret.

Les résultats du vote sont les suivants :

- la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villenombles », obtient 25 voix
- bulletin blancs : 0,
- les membres de la liste « Villenombles en commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire » ne prennent pas part au vote.

La « Liste d'Union pour l'Avenir de Villecomble », conduite par Mme BARRAUD est élue à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, par 25 voix pour, et les adjoints de la liste sont immédiatement installés dans leurs fonctions dans l'ordre de cette liste :

Mme BARRAUD Amélie,  
M. LE MASSON Gilbert,  
Mme BERGOUIGNOU Françoise,  
M. MASURE Marc,  
Mme HERNU-LEMOINE Corinne,  
M. REVERCHON Rodolphe,  
Mme ALLAF-BOYER Marlino,  
M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques,  
Mme LEFEVRE Laura.

Le procès-verbal de ces élections est dressé et clos à 21h.

##### **5. Délégation du Conseil Municipal au Maire**

L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pendant toute la durée du mandat.

A la suite de l'élection de ce jour du Maire et des Adjoints, le Conseil Municipal doit prendre une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal décide donc de donner délégation au Maire pendant la durée du mandat dans les domaines et limites suivants :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures généralisées ;
- 3) De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-6-1, sous réserve des dispositions du 6 de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 Million d'Euros Hors Taxes et des marchés de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée relatif aux marchés publics en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la déviance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, officiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaniaux) le montant des offres de la Commune à offrir aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, dans les limites des crédits inscrits au budget ;
- 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines dans lesquels la Commune peut être amenée en justice avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'ils soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel, d'une cassation ou d'un recours au Conseil d'Etat, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 Euros ;

- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 Euros ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 352-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 Euros ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune, dans la limite des crédits inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 26) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27) D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

*Dossier adopté à la majorité, par 25 voix pour (celles de M. MAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme BERGOUIGNOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mines LEFEVRE, MERLIN, CAILLEUX, M. NIVET, Mme PAGANELLI, MM. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, GARAMPON, Mmes METTEIL, CALMELS, LENTZ, MM. CHAPOUK, SASIA, KALANYAN, Mmes CARROY-ESCRIBANO, GOSDOUE), 3 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. MINETTO) et 7 abstentions (celles de M. ACQUAVIVA, Mmes LECOEUR, HECK, M. MALLET, Mme PAOLANTONACCI, MM. PRINCE, BLUTEAU)*

#### **6. Election d'un représentant du conseil municipal en qualité de conseiller métropolitain et de son suppléant au sein de la Métropole du Grand Paris**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et la loi NOTRe a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 deux nouveaux niveaux de coopération intercommunale que sont la Métropole du Grand Paris (MGP) et les Etablissements Publics Territoriaux (EPT).

Pour faire suite à l'élection, de ce jour, du Maire et des Adjoints, la Ville de Villembrionne doit être parmi les conseillers municipaux, un conseiller métropolitain et son suppléant conformément à l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n° 2017-267 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a modifié l'article L5216-2-1 en y indiquant que lorsqu'une commune dispose d'un seul siège – ce qui est le cas de la Ville de Villembrionne – la liste des candidats au siège du conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui sera élu deviendra conseiller communautaire suppléant.

La loi établit un lien étroit entre la métropole et les EPT puisque le conseiller métropolitain est de droit conseiller du territoire (article L. 5216-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Conseiller Métropolitain, au scrutin de liste comportant deux noms.

Le Conseil Municipal procède au scrutin secret, à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal et de son suppléant au Conseil de la Métropole

Nombre de votants : 32  
Bulletins blancs : 0  
Bulletins nuls : 0  
Suffrages exprimés : 32

- LISTE PRESENTÉE PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE »

M. MAGE Pierre-Etienne Mme LEFEVRE Laura, suppléante
---

→ A OBTENU 25 VOIX

- LISTE PRESENTÉE PAR LA LISTE « REUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :

M. ACQUAVIVA François, M. BLUTEAU Jean-Michel
--

→ A OBTENU 7 VOIX

→ La liste « *Villemoble en commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire* » ne présentant pas de candidat, M. DAYDIE, Mme PÔCHON et M. MINETTO ne prennent pas part au vote.

*En conséquence, la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemoble » ayant obtenu 25 voix :*

**M. MAGE Pierre-Etienne** est proclamé **ELU** en qualité de **Conseiller Métropolitain de la Métropole du Grand Paris (MGP)**  
et **Mme LEFEVRE Laura** est proclamée **ELUE** en qualité de suppléante.

**M. MAGE Pierre-Etienne** est de droit **Conseiller du territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.**

#### 7. Election de cinq représentants du conseil municipal en qualité de conseillers territoriaux au sein de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE)

Pour faire suite à l'élection du conseiller métropolitain – qui est membre de droit de l'EPT GPGE – il convient d'élire cinq conseillers territoriaux supplémentaires au sein du conseil municipal. Villemoble sera donc représentée par 5 élus au sein de l'EPT GPGE.

Ces conseillers territoriaux sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de même sexe.

Le Conseil Municipal procède, au scrutin secret, à l'élection de 5 délégués du Conseil Municipal de Villemoble en qualité de Conseillers territoriaux de l'EPT Grand Paris Grand Est, EPT de rattachement de la ville de Villemoble.

Nombre de votants : 32  
Bulletins blancs : 0  
Bulletins nuls : 0  
Suffrages exprimés : 32

LISTE PRESENTÉE PAR LA « LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE » :

- M. LE MASEON Gilbert Mme BARRAUD Annie M. DE GALIER DE SAINT SAUVEUR Thibault - Mme METTEIL Magali - M. GARAMPON Marc
---

→ A OBTENU 25 VOIX

**- LISTE PRÉSENTÉE PAR LA LISTE « RÉUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :**

- M. BLUTEAU Jean-Michel
- Mme LECOEUR Anne
- M. PRINCE Pauline
- Mme HEUK Isabelle
- M. MALLET Eric

⇒ **A OBTENU 7 VOIX**

⇒ La liste « Villemomble en commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire » ne présentant pas de candidat, M. DAYDIE, Mme POCHON et M. MINETTO ne prennent pas part au vote.

**+ CALCUL DU QUOTIENT ELECTORAL :**

Quotient = 32 : 5 = 6,4

**• SIEGES ATTRIBUES A LA PLUS FORTE MOYENNE :**

- « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » ..... 25 voix : 6,4 = 3,91 soit 3 sièges
- Liste « Réussir Villemomble Ensemble » ..... 7 voix : 6,4 = 1,09 soit 1 siège

Reste : 1 siège à pourvoir

- « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » ..... 25 voix : (3+1) = 6,25
- Liste « Réussir Villemomble Ensemble » ..... 7 voix : (1+1) = 3,5

¶ La « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » obtient la plus forte moyenne et obtient 1 siège supplémentaire.

En conséquence, sont élus représentants du Conseil Municipal en qualité de Conseillers Territoriaux au sein de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est :

**- LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :**

- ✓ M. LE MASSON Gilbert
- ✓ Mme BARRAUD Amélie
- ✓ M. DE GALLIER DE SAINT SAUVFUR Thibaud
- ✓ Mme VETTE Magali

**- LISTE « RÉUSSIR VILLEMOMBLE ENSEMBLE » :**

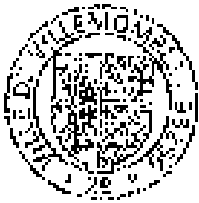
- ✓ M. BLUTEAU Jean-Michel


DIT que l'EP de rattachement de la ville de Villemomble sera donc composé, pour la ville de Villemomble, des 8 Conseillers Territoriaux suivants :

- ✓ M. MAGE Pierre-Etienne
- ✓ M. LE MASSON Gilbert
- ✓ Mme BARRAUD Amélie
- ✓ M. DE GALLIER DE SAINT SAUVFUR Thibaud
- ✓ Mme VETTE Magali
- ✓ M. BLUTEAU Jean-Michel

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de séance,  
  
Céline GARROY-ESCRIBANO



Le Maire,  
  
Pierre-Etienne MAGE